|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG Commerce et Sécurité économique  Direction G - Instruments de défense commerciale  Unité G.3 - Enquêtes II et anti-contournement |
| Numéro de poste Sysper: | 252817 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Pedro Velasco Martins  4 trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 27-10-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La DG Commerce et sécurité économique a pour mission de mener la politique commerciale de l’UE, l’une des compétences exclusives de l’UE. La politique commerciale joue un rôle essentiel dans la mise en place de partenariats mondiaux renforçant la compétitivité économique de l’UE et la défense de l’UE contre les pratiques commerciales déloyales et les menaces qui pèsent sur sa sécurité économique.

L’unité TRADE.G.3 est chargée des instruments de défense commerciale : Enquêtes II (antidumping, antisubventions) et politique anti-contournement.

**Présentation du poste (nous proposons)**

La TRADE G.3 recherche un fonctionnaire intéressé par la politique de défense commerciale pour rejoindre une unité dynamique et enthousiaste de 31 personnes, qui s’occupe des enquêtes en matière de défense commerciale, de la politique anti-contournement et des règles d’origine dans le domaine de la défense commerciale. Le candidat entreprendra des enquêtes intéressantes et complexes concernant les importations faisant l’objet d’un dumping et/ou de subventions provenant de sociétés situées en dehors de l’UE, ainsi que des enquêtes sur l’incidence de ces importations sur l’industrie de l’Union et sur des questions plus larges relatives à l’intérêt de l’Union.   
  
Ce poste nécessite des contacts approfondis avec les exportateurs et leurs conseillers, ainsi qu’avec divers secteurs de l’UE. La DG TRADE proposera au candidat retenu un cours d’introduction de deux semaines sur les instruments de défense commerciale.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) enquêteur (trice) pour traiter les affaires de défense commerciale, en particulier les enquêtes antidumping et antisubventions. Idéalement, la personne choisie aura une expérience dans les domaines de l’économie, du droit, de la comptabilité ou de l’audit, ainsi qu’une connaissance approfondie et/ou une expérience de la Chine et une expérience des outils informatiques tels que MS Excel.

Une expérience antérieure dans le domaine de la défense commerciale et une connaissance des règles anti-contournement ainsi que des règles d’origine constitueraient un atout important. Il/elle disposera de bonnes capacités rédactionnelles (principalement en anglais) et d’une certaine expérience administrative. D’autres exigences importantes sont le sens de l’initiative, la capacité à travailler sous pression, un souci de détail et la disponibilité pour voyager en mission tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’UE (y compris certaines missions de longue durée).

Il/elle sera capable de travailler de manière autonome, mais aussi de contribuer de manière constructive au travail en équipe. Le respect des délais et la confidentialité sont essentiels. Une très bonne connaissance de l’anglais est indispensable; la connaissance du français serait un atout important.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)